

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	<b>Séance publique du 18 décembre 2020</b>	<b>N° 2020-570</b>

Convocation du 11 décembre 2020

Aujourd'hui vendredi 18 décembre 2020 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Bernard-Louis BLANC, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Maxime GHESQUIERE, Mme Marie-Claude NOEL, M. Alexandre RUBIO, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, Mme Fabienne DUMAS, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Baptiste MAURIN, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, M. Jérôme PESCIANA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

Mme Céline PAPIN à Mme Marie-Claude NOEL  
Mme Stephanie ANFRAY à Mme Typhaine CORNACCHIARI  
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI  
Mme Fatiha BOZDAG à Mme Zeineb LOUNICI  
M. Nicolas FLORIAN à M. Patrick BOBET  
M. Stéphane MARI à Mme Anne FAHMY  
Mme Eva MILLIER à M. Gwénaél LAMARQUE  
M. Patrick PUJOL à M. Dominique ALCALA

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

Mme Christine BOST à M. Serge TOURNERIE de 14h30 à 16h20  
M. Jean TOUZEAU à M. Jean-François EGRON à partir de 15h30  
M. Patrick PAPADATO à Mme Nadia SAADI de 10h30 à 11h  
M. Alexandre RUBIO à Mme Josiane ZAMBON à partir de 16h10  
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à M. Baptiste MAURIN à partir de 16h  
M. Nordine GUENDEZ à Mme Myriam BRET à partir de 15h30  
Mme Géraldine AMOUROUX à M. Kévin SUBRENAT à partir de 15h10  
Mme Christine BONNEFOY à M. Fabien ROBERT à partir de 15h  
M. Alain CAZABONNE à M. Jérôme PESCIANA à partir de 15h30  
M. Olivier CAZAUX à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 14h30  
M. Thomas CAZENAVE à Mme Fabienne HELBIG à partir de 15h  
M. Didier CUGY à M. Maxime GHESQUIERE à partir de 15h30  
Mme Nathalie DELATTRE à Mme Béatrice SABOURET à partir de 12h45  
M. Stéphane GOMOT à Mme Eve DEMANGE à partir de 14h30  
Mme Fabienne HELBIG à M. Thomas CAZENAVE jusqu'à 11h  
M. Thierry MILLET à M. Jean-Marie TROUCHE à partir de 15h55  
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Simone BONORON à partir de 15h25  
M. Michel POIGNONEC à M. Christophe DUPRAT à partir de 14h30  
M. Franck RAYNAL à M. Michel LABARDIN à partir de 14h40  
Mme Nadia SAADI à Mme Delphine JAMET à partir de 16h20  
Mme Agnès VERSEPUY à M. Jacques MANGON à partir de 12h45

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

**LA SEANCE EST OUVERTE**

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>Conseil du 18 décembre 2020</b>	<b>Délibération</b>
	Direction de la multimodalité <b>Service modes actifs</b>	<b>N° 2020-570</b>

---

**Maison métropolitaine des mobilités alternatives (MAMMA) - Prêt gratuit de vélo - Pénalités - Remises gracieuses - Décision - Autorisation**

---

Madame Isabelle RAMI présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le service de prêt de vélo métropolitain a pour objectif la sensibilisation et l'accompagnement de la pratique du vélo des résidents de Bordeaux Métropole.

La gestion du prêt de vélos métropolitains est assurée par la Maison métropolitaine des mobilités alternatives (MAMMA) sur son site central cours Pasteur à Bordeaux, lors de ses permanences dans la mairie de quartier de Caudéran et les maisons de mobilités de la Rive droite, Bègles, Pessac et Mérignac.

Par délibération en date du 25 octobre 2019, Bordeaux Métropole a décidé d'amender les contrats de prêt afin d'améliorer le service à l'utilisateur. Les nouvelles modalités portent notamment sur :

- la création d'une pénalité de retard non remboursable avec un prélèvement mensuel moins préjudiciable pour l'utilisateur ;
- des alertes facultatives par courrier et/ou mail en amont et à la fin du contrat et l'envoi d'un recommandé en cas de non-restitution de plus de 15 jours pour rappeler le calendrier des pénalités de retard et de non restitution à venir ;
- la création d'un règlement d'usage explicitant les modalités du prêt ;
- en complément une nouvelle formule du contrat qui sera signé par l'utilisateur, annexant le règlement d'usage ;
- une obligation d'information en cas de changement d'adresse postale, courriel et/ou bancaire.

En effet, avant la mise en application de la délibération du 25 octobre, les termes des contrats de prêt impliquaient l'envoi, aux emprunteurs, de seulement deux relances à la fin de la durée de prêt, les emprunteurs ayant 60 jours pour ramener le vélo et une pénalité de non-restitution d'un montant équivalent à la valeur du vélo était prélevée à échéance dans le cas où le vélo n'était pas retourné.

Cet ancien dispositif, mal compris, a généré des recours d'utilisateurs et conduit à l'évolution du règlement de prêt tel que prévu désormais par la délibération du 25 octobre 2019.

Par ailleurs, en 2019, 2 200 contrats de prêts ont été formalisés. On dénombre 1 600 vélos en cours de prêts au mois d'octobre 2019. Sous l'empire de l'ancien règlement, parmi les emprunteurs, cinq usagers ont subi des préjudices liés à des erreurs indépendantes de leur volonté (absence de relance automatique, prélèvements effectués alors que le vélo était restitué) :

Nom (anonymisés)	Prénom (anonymisés)	Type de vélo	Montant
XXX	XXX	Pliant	467 €
XXX	XXX	Classique	180 €
XXX	XXX	Pliant	467 €
XXX	XXX	Classique	268 €
XXX	XXX	VAE	1 350 €

Leurs demandes gracieuses de restitution de pénalités sont en cohérence avec la délibération votée par le Conseil Métropolitain du 25 octobre 2019 précitée. Il vous est donc proposé de faire droit à leur demande et d'autoriser le Président à signer en conséquence les protocoles joints en annexe.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5217-2 ;

**VU** la délibération n°2019-642 du 25 octobre 2019 relative au prêt de vélo métropolitain – amendements et nouveaux contrats ;

**VU** les demandes en date du 07 mai 2019, du 03 mai 2019, du 15 mars 2019, du 21 mai 2019, du 07 juin 2019 ;

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** la charge financière pour l'utilisateur occasionnée par la perception de l'intégralité du prix du vélo en cas de retard de restitution non nécessairement de son fait ;

**CONSIDERANT** la révision de la politique de prêt de vélo aux usagers de la Maison métropolitaine des mobilités alternatives ;

#### **DECIDE**

**Article 1** : de restituer le montant de la pénalité pour non-restitution de vélos perçue par Bordeaux Métropole concernant les personnes suivantes, et ainsi faire droit à leur recours gracieux :

Nom (anonymisés)	Prénom (anonymisés)	Type de vélo	Montant
XXX	XXX	Pliant	467 €
XXX	XXX	Classique	180 €
XXX	XXX	Pliant	467 €
XXX	XXX	Classique	268 €
XXX	XXX	VAE	1350 €

**Article 2** : d'autoriser le Président à signer en conséquence les protocoles joints en annexe.

**Article 3** : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal, chapitre 65, article 6577 pour un montant de 2 732 €.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 décembre 2020

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>22 DÉCEMBRE 2020</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>22 DÉCEMBRE 2020</b></p>	<p>Pour expédition conforme, la Conseillère déléguée,</p> <p>Madame Isabelle RAMI</p>
---	---